



Mairie de BERRY-BOUY
DEPARTEMENT DU CHER

**Arrêté du 31 mars 2026
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Jean-Pierre CHALOPIN
1^{er} adjoint au Maire**

Le Maire de Berry-Bouy, Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pierre CHALOPIN en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre CHALOPIN, 1^{er} adjoint au maire, à compter de ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 31 mars 2026, Monsieur Jean-Pierre CHALOPIN est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances et comptabilité
- Responsable du personnel des services techniques
- Urbanisme :
 - Permis de démolir
 - Permis de construire
 - Déclaration préalable
 - Certificat d'urbanisme
 - Documents demandés par les notaires en lien avec l'urbanisme (certificat de numérotage, demande d'alignement....)
- Voirie et réseaux divers
- Entretien et Maintenance des bâtiments communaux et équipements sportifs
- Président de la commission de sécurité en l'absence de Monsieur le Maire
- Gestion de la manifestation Jardins Passion

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents et courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er} après validation par le Maire.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Jean-Pierre CHALOPIN, des pièces et des actes correspondants aux domaines sus mentionnés doit être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Berry-Bouy, la Secrétaire Général de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31/03/26



Fait à Berry-Bouy, le 31 mars 2026
Bernard MATHAULT
Maire de Berry-Bouy



Mairie de Berry-Bouy / Rue de la Vallée / 18500 Berry-Bouy
Tél : 02 48 26 82 23 / Mail : mairie@berry-bouy.fr



Mairie de BERRY-BOUY
DEPARTEMENT DU CHER

**Arrêté du 31 mars 2026
portant délégation de fonction et de signature
à Madame DUBOIS Nathalie
2^{ème} adjoint**

Le Maire de Berry-Bouy, Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame DUBOIS Nathalie en qualité de 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame DUBOIS Nathalie, 2^{ème} adjoint au maire, à compter de ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 31 mars 2026, Madame DUBOIS Nathalie est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Responsable des services ci-dessous :
 - petite enfance
 - accueil périscolaire et extra scolaire
 - Affaires scolaires et ramassage scolaire
 - restauration scolaire
- Responsable de la communication de la commune
- Gestion de la Commission Consultative d'Action Sociale

Cette délégation entraîne la délégation de signature de tous les documents et courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er} après validation par le Maire.

ARTICLE 2 : La signature de Madame DUBOIS Nathalie, des pièces et des actes correspondants aux domaines sus mentionnés doit être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Berry-Bouy, la Secrétaire Général de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026

Notifiée à l'intéressée le :

31/03/26



Fait à Berry-Bouy, le 31 mars 2026
Bernard Mathault
Maire de Berry Bouy





Mairie de BERRY-BOUY
DEPARTEMENT DU CHER

**Arrêté du 31 mars 2026
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur LAMOUREUX Christian
3^{ème} adjoint au Maire**

Le Maire de Berry-Bouy, Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à un le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur LAMOUREUX Christian en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner à Monsieur LAMOUREUX Christian un certain nombre d'attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 31 mars 2026, Monsieur LAMOUREUX Christian est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des gîtes l'Auberge et le Moulin
- Gestion du personnel
- Administration générale
- Délégué aux affaires concernant les associations, l'artisanat, les commerces, les entreprises
- Finances et comptabilité, en cas seulement de l'absence du premier adjoint,

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents et courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er} après validation par le Maire.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur LAMOUREUX Christian, des pièces et des actes correspondants aux domaines sus mentionnés doit être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Berry-Bouy, la Secrétaire Général de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026



Notifié à l'intéressé le : 31-3-2026



Fait à Berry-Bouy, le 31 mars 2026
Bernard MATHAULT
Maire de Berry-Bouy



Mairie de BERRY-BOUY
DEPARTEMENT DU CHER

**Arrêté du 31 mars 2026
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Nicolas de LAGARDE
Conseiller municipal**

Le Maire de Berry-Bouy, Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur de LAGARDE Nicolas, conseiller municipal, a manifesté son accord pour exercer ces fonctions ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 31 mars 2026, délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à M. Nicolas de LAGARDE, conseiller municipal, pour :

- Cérémonie et manifestation
- Culture patrimoine
- Bibliothèque

Cette délégation entraîne la délégation de signature de tous les documents et courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er} après validation par le Maire.

Article 2 : La signature de Monsieur Nicolas de Lagarde, des pièces et des actes correspondants aux domaines sus mentionnés doit être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire".

Article 3 : Le Maire de la commune de Berry-Bouy, la Secrétaire Général de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

09 AVR. 2026



Notifié à l'intéressé le 31 mars 2026

Fait à Berry-Bouy, le 31 mars 2026
Bernard MATHAULT
Maire de Berry-Bouy